

**RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE
DU PEUPLE CAMEROUNAIS**
Unité - Progrès - Démocratie

COMITE CENTRAL

SECRETARIAT GENERAL



**CAMEROON PEOPLE'S
DEMOCRATIC MOVEMENT**
Unity - Progress - Democracy

CENTRAL COMMITTEE

GENERAL SECRETARIAT

**NOTE n° 184 /RDPC/CC/SG DU 09 SEPT 2025 PORTANT
APPLICATION DE LA CIRCULAIRE N° 002/RDPC/PN DU 09 SEPTEMBRE
2025 RELATIVE AUX OPERATIONS D'INVESTITURE DES CANDIDATS DU
RDPC À L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 30
NOVEMBRE 2025.**

La présente note, prise en application des dispositions de la circulaire du Président National susvisée, précise les modalités d'investiture des candidats du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais pour l'élection des Conseillers Régionaux du 30 novembre 2025.

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1- À l'occasion de l'élection des conseillers régionaux du 30 novembre 2025, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais poursuit un double objectif. D'une part, conserver et consolider nos positions dans les conseils régionaux acquis et, d'autre part, mettre dans notre escarcelle le conseil régional qui échappe actuellement à notre contrôle.
- 2- Pour y parvenir, nous veillerons à sélectionner des candidates et des candidats capables de convaincre et de contribuer efficacement par leurs aptitudes, à l'amélioration des performances des conseils régionaux, dans leur mission fondamentale de promotion du développement local, condition essentielle à une transformation progressive et continue des conditions de vie de nos concitoyens.

II- DES COMMISSIONS D'INVESTITURE

- Les travaux des Commissions d'investiture se tiennent à huis clos, en présence des seules personnalités dûment désignées par le Président National et le Secrétaire général du Comité Central qui sont identifiées avant le début de chaque séance de travail. Les opérations de Commissions d'investiture se présentent ainsi qu'il suit :

A- LES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALES DE RÉCEPTION ET D'ANALYSE.

1- La réception et l'enregistrement des dossiers

- Chaque candidat dépose son dossier de candidature auprès des Chargés de mission de la Commission Départementale de Réception et d'Analyse au quartier général de la Commission.
- L'enregistrement d'un dossier de candidature est conditionné par la présentation d'un quitus de paiement des frais de dossier d'un montant de vingt-cinq mille (25000) F CFA prévus dans la Circulaire du Président National.
- Tout dossier déposé donne lieu à la délivrance d'un reçu de dépôt et d'un procès-verbal précisant la liste exhaustive des pièces qu'il contient.
- Aucun dossier n'est refusé par les Chargés de mission au moment du dépôt.
- Compte tenu des contraintes de temps, tout dossier déposé hors délai est systématiquement rejeté. De plus, aucune modification ni rajout de pièce n'est autorisé après le dépôt, même en cas de non-conformité.

2- L'analyse des dossiers

La phase d'étude des dossiers au fond est structurée en deux moments :

a) La répartition des Conseillers Régionaux (Délégués de département) par section (arrondissement)

- La répartition des conseillers régionaux est un préalable qui s'impose avant la poursuite des travaux de la Commission.
- Elle s'établit base sur la base des dispositions réglementaires.
- Lorsque le nombre de Conseillers Régionaux ne permet pas une répartition équitable, les sièges restants après la première allocation sont distribués en tenant compte du nombre de conseillers municipaux, des performances du Parti lors des dernières élections municipales de février 2020, de la démographie et de l'affectation des sièges réservés aux chefs traditionnels.

b) L'examen des dossiers au fond

Cette phase comporte trois articulations : le contrôle des dossiers, l'évaluation des candidatures et l'établissement de la liste des candidats retenus.

- **Le contrôle des dossiers :**
 - il porte sur la vérification des pièces des dossiers ;
 - un soin particulier est accordé aux dossiers destinés à ELECAM, s'agissant spécialement :
 - de la nature des pièces exigées (ne pas confondre extrait d'acte de naissance et copie d'acte de naissance, par exemple) ;
 - des signataires des documents (sous-préfet, maire ou officier de police...) ;
 - de la durée de validité ;

- des surcharges (à éviter).
- ***l'évaluation des candidatures***
 - elle s'effectue exclusivement sur la base des exigences du Parti et des critères fixées par la loi ;
 - l'audition des candidats par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse est proscrite ;
- ***l'établissement de la liste des candidats retenus***
 - elle tient compte :
 - du genre ;
 - des jeunes ;
 - de la représentation sociologique ;
 - des considérations de partage et d'équité.
 - Une attention particulière est accordée à l'ordre d'inscription des candidats sur les listes, considérant le mode de scrutin mixte à un tour qui comporte un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle.

B- LES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE

Elles concernent :

- 1- **la supervision** des activités de la Commission Départementale de Réception et d'Analyse, en veillant :
 - au respect de l'éthique et des travaux (implication de tous les membres de la Commission Départementale au déroulement des travaux) ;
 - au respect des délais.
- 2- **l'évaluation** de la liste des candidats proposée par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse et sa transmission à la Commission Nationale d'Investiture assortie des observations éventuelles.

C- LES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'INVESTITURE

Elles sont relatives :

- aux relations avec le Président National par le biais du Président de la Commission Nationale d'Investiture ;
- à la validation des dossiers transmis par la Commission Régionale de Contrôle;
- à la préparation du dossier des investitures à l'attention du Président National.

III- DU PROFIL DES CANDIDATS

- 1- Conformément à la Circulaire du Président National, le choix des candidats pour l'élection des Conseillers Régionaux reflète l'éthique individuelle et intègre le contexte de l'heure.

- 2- L'objectif visé étant d'accorder l'investiture du Parti à des camarades aptes à relever les défis auxquels notre pays est confronté dans la mise en place de la décentralisation, il convient de sélectionner :
- des militants engagés, fidèles, loyaux et disciplinés;
 - des militants convaincus et soucieux de l'intérêt général ;
 - des militants imprégnés des défis de la décentralisation et conscients des enjeux et du développement local.
- 3- L'objectivité est le maître-mot des opérations d'investiture. Sont donc à proscrire au sein des Commissions :
- l'exclusion ;
 - le favoritisme ;
 - les règlements de compte ;
 - la corruption, etc.

IV- DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE, DES JEUNES ET DES MINORITÉS

- La promotion des femmes, des jeunes et des minorités est une préoccupation permanente du Président National.
- Il en est tenu rigoureusement compte lors des opérations d'investiture s'agissant, par-dessus tout, de facteurs déterminants de l'élargissement de l'audience du Parti.
- Les listes à soumettre à la Commission Nationale d'Investiture accordent une place significative à ces catégories de la population.

V- DE LA PRISE EN COMPTE DE LA REPRÉSENTATION SOCIOLOGIQUE

- 1- Les listes des candidats retenus prennent également en compte la composition sociologique des localités pour tenir compte des directives du Président National en la matière.
- 2- La représentation sociologique est particulièrement convoquée dans les grandes agglomérations cosmopolites de notre pays.

VI- DU PARTAGE

- 1- Le partage induit le non cumul des fonctions ou des mandats, pour permettre à de nombreux camarades de bénéficier de la reconnaissance du Parti.
- 2- Aussi, les candidatures de camarades membres du gouvernement et assimilés, Présidents de chambre consulaire, sénateurs, députés et conseillers municipaux sont irrecevables.
- 3- Le partage s'entend également comme la non concentration des mandats électifs et des responsabilités politiques ou administratives au sein d'une même sphère dans l'arrondissement (groupe ethnique, clan, famille, etc.)

VII- DE LA MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL AU SEIN DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE RÉCEPTION ET D'ANALYSE

Les travaux des Commission Départementales de Réception et d'Analyse s'organisent de la manière suivante :

- 1- L'examen des dossiers** par arrondissement et par ordre alphabétique des arrondissements ainsi qu'il suit :
 - d'abord l'examen des dossiers du Parti pour s'assurer que le candidat satisfait aux exigences statutaires ;
 - ensuite l'examen des dossiers pour ELECAM afin de s'assurer de la conformité des pièces ;
 - enfin, la sélection par arrondissement du ou des candidats à proposer à l'investiture.
- 2- La finalisation** de la liste des candidats à transmettre à la Commission Régionale de Contrôle.
 - la liste des candidats retenus par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse est signée par le Président de la Commission et le premier Chargé de mission.
 - elle s'accompagne d'un rapport succinct et de la liste complète, par arrondissement, des candidats ayant sollicité l'investiture du Parti.
 - Le dossier ainsi constitué est transmis à la Commission Régionale de Contrôle qui le soumet à la Commission Nationale d'Investiture assortie de ses observations.
- 3- Le traitement des dossiers des candidats définitivement retenus pour l'investiture**
 - La liste des candidats définitivement investis par Parti, signée par le Secrétaire Général du Comité Central, mandataire du RDPC, est renvoyée à la Commission Départementale de Réception et d'Analyse qui procède aux dernières vérifications en profondeur des dossiers retenus d'être déposés à ELECAM.
- 4- Le dépôt des dossiers**
 - Les dossiers vérifiés des candidats investis sont déposés auprès des démembrements départementaux d'ELECAM par le Président de la Commission Départementale de Réception et d'Analyse et les Chargés de mission.

VIII- DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- 1- Chaque Commission Départementale de Réception et d'Analyse dispose d'un délai maximum de **vingt-quatre heure (01 jour)** à partir de la date officielle de démarrage des opérations pour l'accomplissement de sa mission.

- 2- Chaque Commission Régionale de Contrôle dispose d'une journée dès réception des dossiers et listes transmis par les Commission Départementale de Réception et d'Analyse pour tenir ses travaux et transmettre listes retenues à la Commission Nationale d'Investiture.
- 3- Le cas échéant, le Secrétaire Général du Comité Central, Président de la Commission Nationale d'Investiture prend des dispositions spéciales pour assurer la conduite des opérations d'investiture dans le respect des délais.

IX- DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- 1- Tous les dossiers des candidats pour le Parti sont acheminés à la Commission Nationale d'Investiture, via les Commissions Régionales de Contrôle.
- 2- Tous les dossiers des candidats pour ELECAM sont conservés auprès des Commissions Départementales de Réception et d'Analyse.
- 3- Un soin particulier est apporté à la rédaction des Rapport finaux des Commissions.
- 4- Les rapports des Commissions Départementales de Réception et d'Analyse indiquent les raisons justificatives du rejet des candidats non investis.
- 5- Les Chargés de mission des Commissions Départementales de Réception et de Contrôle veillent au reversement des frais de dossier à la trésorerie du Comité Central au siège du Parti.
- 6- Les Présidents des commissions d'investiture sont chargés, chacun à son niveau, de l'application rigoureuse des dispositions de la présente note.



Le Secrétaire Général du Comité Central,

Jean NKUETE

RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE
DU PEUPLE CAMEROUNAIS

Unité - Progrès - Démocratie

COMITE CENTRAL

SECRETARIAT GENERAL



CAMEROON PEOPLE'S
DEMOCRATIC MOVEMENT

Unity - Progress - Democracy

CENTRAL COMMITTEE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Secrétaire Général du Comité Central du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, Monsieur Jean NKUETE communique :

Dans le cadre de la participation du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais à l'élection des Conseillers Régionaux du 30 novembre 2025, les militantes et militants désireux de se porter candidats à cette importante échéance électorale sont informés que les opérations de sélection des candidats du Parti se dérouleront sur le terrain de la manière suivante :

- ❖ **Jeudi, le 11 septembre 2025** : réception aux chefs-lieux des départements des dossiers, en vue de leur étude par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse ;
- ❖ **Vendredi, le 12 septembre 2025** : tenue aux chefs-lieux des régions, des travaux de la Commission Régionale de Contrôle.

Une réunion d'information aura lieu au siège du Parti à Yaoundé mercredi, le 10 septembre 2025 à partir de 15 heures précises, et regroupera les Présidents des Commissions Départementales de Réception et d'Analyse, accompagnés chacun d'un Chargé de Mission. Y sont également conviés, les Chargés de Mission **numéro un** des Commissions Régionales de Contrôle.

Yaoundé, le 09 SEPT 2025



Le Secrétaire Général du Comité Central,

Jean NKUETE